ARRÊTÉ DU 8 FEVRIER 2007

INTERDICTION D'INCINERATION A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
VILLE D'AYTRE (17)

Le MAIRE de la Ville d'AYTRE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-21, L 2213-1 et R 2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et L 311-2,

- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 84 et 99-9,

- Vu le Décret n°73-502 du 21 mai 1973 et notamment l'article 3,

- Vu l'Arrêté municipal n° 61-2004 du 15 juillet 2004 réglementant l'incinération à l'intérieur de l'agglomération,

N° : 08
Folio : 198

- Considérant, qu'il importe de prendre des mesures de sécurité en vue d'assurer la protection et la salubrité publique toute l'année,

- Considérant que la commune est équipée d'un site (Chemin du Pontreau) géré par la C.D.A., qui permet à chaque Aytrésien de venir y déposer ses déchets de toute nature,

- Considérant que les professionnels sont tenus, quant à eux de déposer leurs déchets industriels sur des sites prévus et aménagés,

- Considérant que dans certains cas (configuration des lieux, conditions climatiques favorables, nature des déchets à incinérer…), l'incinération en petite quantité pourra être autorisée,

ARRÊTE :

Article 1 /
Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté municipal n° 61-2004 en date du 15 juillet 2004.

Article 2 /
A compter de l'approbation du présent, l'incinération de toute nature est interdite à l'intérieur de l'agglomération, toute l'année.

Article 3 /
Dans certains cas et avec des conditions favorables, l'incinération limitée aux déchets verts, est autorisée par écrit, après avis des Services Techniques et de la Police Municipale d'Aytré.

Article 4 /
Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 /
Le présent arrêté est rendu exécutoire dès sa publication par affichage.

Article 6 /

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la circonscription du Commissariat Central de La Rochelle,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Aytré,

Qui sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aytré, le 8 février 2007

le Maire,

Pierre GARNIER